



**PRÉFET
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique concernant le dossier de Déclaration d'Intérêt Général et d'Autorisation Environnementale Unique au titre de la Loi sur l'Eau dans le cadre du Contrat Territorial Eau (2023-2028) des bassins de la Maulne, de la Fare et du Brûle-Choux en Indre-et-Loire

Le préfet d'Indre-et-Loire,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

Vu le titre I^{er} du livre II du Code de l'environnement : eaux et milieux aquatiques ;

Vu les articles L. 181-1 à L. 181-31 et R. 181-1 à R. 181-56 du code de l'environnement relatifs à l'autorisation environnementale unique (AEU) et à la déclaration d'intérêt général ;

Vu le titre II du livre I^{er} du Code de l'environnement : information et participation des citoyens ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne ;

Vu la demande de Déclaration d'Intérêt Général de la communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire du 19 mars 2023 ;

Vu le dépôt des pièces complémentaires du 15 mai 2023 ;

Vu l'avis du 13 juin 2023 de l'Office Français de la Biodiversité;

Vu l'avis du 3 juillet 2023 de l'Unité Forêt et Biodiversité de la Direction Départementale d'Indre-et-Loire ;

Vu le courrier du 11 août 2023 du président de la communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire demandant l'ouverture d'une enquête publique ;

Vu le rapport du 28 août 2023 de la Direction Départementale des Territoires déclarant le dossier complet et prêt à enquête ;

Vu l'article L123-9 du Code de l'environnement indiquant que la durée de l'enquête peut être réduite à quinze jours pour un projet, plan ou programme ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale ;

Vu la demande du 12 septembre 2023, du préfet d'Indre-et-Loire de demande de désignation d'un commissaire enquêteur pour procéder à une enquête publique ;

Vu la décision n°E23000153/45 en date du 14 septembre 2023 du tribunal administratif d'Orléans désignant un commissaire enquêteur ;

Considérant la Directive européenne Cadre sur l'Eau (DCE) qui fixe un délai pour atteindre le bon état écologique des masses d'eau ;

Considérant l'état biologique et hydromorphologique de la Fare, de la Maulne et du Brûle-Choux ;

Considérant la nécessité d'améliorer la qualité biologique et hydromorphologique des cours d'eau conformément aux prérogatives de la Directive européenne Cadre sur l'Eau (DCE) ;

Considérant que dans le cadre du premier Contrat Territorial « Eau » (CT « Eau ») sur le territoire des bassins versants de la Maulne, de la Fare et du Brûle-Choux, ont été établis un diagnostic de terrain et une réflexion des enjeux du territoire avec la définition d'un programme d'actions ;

Considérant qu'il est nécessaire d'intervenir sur des parcelles privées pour mettre en œuvre les travaux de restauration identifiés ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre les demandes du pétitionnaire à enquête publique conformément aux dispositions précitées ;

Considérant que le dossier est complet et recevable ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1er – Objet et dates de l'enquête

Il sera procédé du jeudi 9 novembre 2023 à 9 heures au vendredi 24 novembre 2023 à 17 heures, soit pendant 16 jours consécutifs sur le territoire des communes de Braye-sur-Maulne, Château-la-Vallière, Couesmes, Marcilly-sur-Maulne, Sonzay, Souvigné et Villiers-au-Bouin, à une enquête publique relative à la demande présentée par la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, aux fins de déclarer d'intérêt général les travaux prévus et dans la demande d'autorisation environnementale unique au titre de la loi sur l'Eau dans le cadre du Contrat Territorial Eau (2023-2028) des bassins de la Maulne, de la Fare et du Brûle-Choux en Indre-et-Loire.

Article 2 – Commissaire enquêteur

Monsieur Jean-François AUDOYER a été désigné par le tribunal administratif en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 – Publicité de l'enquête

a) Un avis, annonçant cette enquête sera publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci dans les mairies citées à l'article 1.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité de publicité, par un certificat établi par les maires des communes concernées au plus tôt le lendemain du dernier jour de l'enquête. Ces certificats seront adressés à l'issue de l'enquête au bureau de l'environnement à la Préfecture d'Indre-et-Loire.

b) Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques, mesurer au moins 42 x 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur en noir sur fond jaune.

c) Cet avis sera également inséré par le préfet d'Indre-et-Loire et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux diffusés dans le département d'Indre-et-Loire quinze jours minimum avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

d) Cet avis sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Indre-et-Loire :

<http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>

Article 4 – Consultation du dossier

Le dossier d'enquête, sur support papier, sera consultable du jeudi 9 novembre 2023 à 9 heures au vendredi 24 novembre 2023 à 17 heures dans les mairies de Braye-sur-Maulne, Château-la-Vallière,

Couesmes, Marcilly-sur-Maulne, Sonzay, Souvigné et Villiers-au-Bouin, aux heures d'ouverture de celles-ci.

Le dossier dématérialisé sera consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie de Château-la-Vallière, et sur le site internet des services de l'État en Indre-et-Loire, à l'adresse suivante : <http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>

Pendant la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront en prendre connaissance et consigner leurs observations et propositions sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur dans les mairies de Braye-sur-Maulne, Château-la-Vallière, Couesmes, Marcilly-sur-Maulne, Sonzay, Souvigné et Villiers-au-Bouin.

Les intéressés ont également la faculté de faire parvenir leurs observations, et propositions par correspondance adressée pendant la durée de l'enquête, à la mairie de Château-la-Vallière, (60 avenue Marcel Dassault 37206 Tours Cedex 03) ou à l'adresse électronique suivante : pref-ep-loisurleau@indre-et-loire.gouv.fr, en précisant dans l'objet « enquête forage Île aux Vaches à Tours ».

Les observations et propositions écrites transmises par courrier électronique seront tenues à la disposition du public sur le site internet des services de l'État en Indre-et-Loire.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet d'Indre-et-Loire dès la publication du présent arrêté.

Article 6 – Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- Le jeudi 9 novembre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00 à la mairie de Château-la-Vallière ;
- Le mercredi 15 novembre 2023 de 14 h 00 à 17 h 00 à la mairie de Villiers au Bouin ;
- Le vendredi 24 novembre 2023 de 14 h 00 à 17 h 00 à la mairie de Braye-sur-Maulne ;

Article 7 – Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, soit le vendredi 24 novembre 2023 à 17 heures, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Article 8 – Procès-verbal du commissaire enquêteur et observations éventuelles du demandeur

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 9 – Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables assorties de réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet à la préfecture d'Indre-et-Loire (bureau de l'environnement) les registres, les pièces annexées et le dossier d'enquête, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Dès réception, la copie de ce rapport et des conclusions sera adressée au pétitionnaire et au maire de la commune concernée par l'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne pourra, après l'enquête publique et dès leur réception, prendre connaissance du

rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la préfecture d'Indre-et-Loire (service d'animation interministérielle des politiques publiques – bureau de l'environnement), et dans chaque lieu de l'enquête cité à l'article 1.

Article 10 – Consultation des collectivités territoriales intéressées par le projet

Les conseils municipaux des communes citées à l'article 1 sont amenées à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture de l'enquête publique.

Article 11 – Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

À l'issue de la procédure, le préfet d'Indre-et-Loire sera amené à se prononcer sur la déclaration d'utilité publique du projet pour la demande présentée par la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire.

Article 12 – Personne responsable du projet

La personne responsable du projet faisant l'objet de la présente enquête publique, et auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est madame Sarah MARIDOR, technicienne de rivières à la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire - 02.47.24.06.32 - smaridor@cctoival.f

Article 13 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire, le président de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, les maires de Braye-sur-Maulne, Château-la-Vallière, Couesmes, Marcilly-sur-Maulne, Sonzay, Souvigné, Villiers-au-Bouin et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tours, le 13 octobre 2023

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

[SIGNE]

Nadia SEGHIER